



Taxe d'habitation sci

Par Patac

Bonjour,

Je possède des parts dans 2 sci familiale.

Mes enfants sont aussi associés dans ces 2 sci.

Une de mes filles a sa résidence principale dans la première SCI et ma résidence principale est la seconde SCI.

La question est la suivante la sci où nous ne sommes pas en résidence principale peut elle être considérée comme résidence secondaire donc assujettie à une taxe d'habitation pour chacun de nous?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une SCI est une société. Ce n'est pas un logement. Donc ni principale ni secondaire.

Plus précisément, la SCI est propriétaire de biens immobiliers, mais elle n'y habite pas.

Si ces biens sont habités, l'occupant en résidence principale est exonéré de taxe d'habitation. Ce n'est pas la SCI qui paye une taxe d'habitation, c'est l'occupant si résidence secondaire.